Balade Philo « dans les pas de Franz Kafka »
13 septembre 2026
Les présentations et lectures ont été assurées par Pierre Ravenel (ancien formateur de l'IRTS de Lorraine et chargé de cours à l'Université de Lorraine).

Intervention finale sur Kafka*

Je vous propose trois idées-forces pour terminer cette journée de promenade avec Franz Kafka, que Pierre Ravenel a si bien conçue : Kafka, littérateur ; Kafka et ses drôles de machines ; Kafka et la donation de la loi ; chacune se matérialisant dans un objet : une machine, une porte. Je recouperai ainsi, sans m'y superposer, quelques choix de présentation effectués par Pierre.

Première idée, Kafka littérateur.

Je la développerai en trois moments.

1.Pratiquer des lectures de Kafka (en cette journée, c'est bien sûr à prendre au propre et au figuré), ce n'est pas énoncer la vérité sur Kafka, mais peut-être approcher la vérité de son écriture. Chacun sait plus ou moins qu'il y a, structurant l'œuvre, une omniprésence de la loi ; une loi toujours invisible (comme les autorités du *Château* ou les juges ultimes du *Procès*) et qu'il est vain de chercher – puisqu'on y laisserait sa vie (comme « l'homme de la campagne » de *Devant la loi* ou le fils dans *La sentence*). Mais la prouesse de son écriture est de ne jamais le dire explicitement, tout en nourrissant chez le lecteur l'impérieuse nécessité de le postuler. Je propose de considérer que cette abstraction efficace fonctionne comme un langage formel, jamais explicité, mais se constituant peu à peu dans la tête du lecteur et abondamment déployé par les commentateurs. Un langage formel, en logique mathématique, c'est : une constante /a/ (a= par exemple une personne), un prédicat /P(x)/ (= attribue une qualité) et une relation /R (x, y)/ (= une relation fixe entre deux variables) qui s'applique dans un domaine d'objets. Si ici c'est celui des êtres humains, disons que /a/ c'est « Socrate », que /P(x)/ c'est « est philosophe » et que /R(x,y) c'est « est le maître de ». Si on donne à /x/ la valeur /a/, on obtient : « Socrate est philosophe » et si on donne à /y/ la valeur /Platon/, on obtient pour R l'interprétation suivante : « Socrate – qui est philosophe - est le maître de Platon – dont on ne sait rien d'autre à ce stade – »

Chaque texte de Kafka utilise un langage formel assez semblable, avec pour prédicats : un sujet déstabilisé, des congénères obsédés par leur façade – on peut les dire goffmaniens ; avec pour relations : une organisation tentaculaire et rhizomatique, une expansion de l'espace-temps.

2.Si l'on adopte cette proposition de lecture, deux hypothèses sont possibles pour rendre compte des différents textes de Kafka que l'on connaît.

– H1 : chaque texte est une interprétation de ce langage formel (comme les exemples que je viens de prendre), c'est-à-dire qu'il attribue une référence aux symboles dans un domaine d'objets. C'est une incorporation de cette abstraction. En conséquence, on pourrait penser que l'ensemble de l'œuvre de Kafka trouve son sens au terme de la compilation de ces interprétations (chaque texte en serait une, même ceux qui ont l'air identique comme les deux formulations de *Devant la loi*) et il faudrait être attentif à chaque nuance apportée par chaque texte, l'ensemble des nuances (même si cet ensemble n'a pas été conçu comme tel) faisant apparaître le projet de l'auteur.

– H2 : ces mises en forme sont des versions (au sens d'Annemarie Mol : Mol Annemarie (2003), *The body multiple : Ontology in medical practice*, Durham, Duke University Press) : non pas un point de vue particulier assumé comme tel mais une proposition d'ensemble, une vue partielle qui revendiquerait de livrer la clé de l'ensemble ; autrement dit une *pars totalis* se donnant comme *pars pro toto*) et chaque texte revendiquerait d'être la version de l'œuvre,

comme une totalisation qui refuserait les autres éléments. Dans ce cas, une édition des œuvres complètes adoptant tel ou tel ordre (rhématique, thématique ou chronologique) serait de pure convenance.
L'hypothèse H2 me paraît être la plus intéressante.
3.Ces différentes hypothèses convergent tout de même sur un point essentiel : elles renvoient à un Kafka littérateur et non philosophe. Kafka, littérateur, laisse ainsi ouverte la question de la loi (il n'en donne pas d'idée générale dans ses textes romanesques) ; ce sont les philosophes qui débattront de sa transcendance et des rapports du désir et de la loi (à la suite de Paul de Tarse). On y revient ci-après. Il laisse tout aussi ouvert le sens qui pourrait être donné de cette étrange obstination de ses personnages centraux à ne jamais poser les questions triviales pour chacun de nous : de quoi suis-je accusé (dans le *Procès* ou dans *Devant la loi*) ; pourquoi ne puis-je jamais savoir ce qu'il me serait demandé d'arpenter (dans *Le Château*) ; de quel mal suis-je atteint pour être transformé en cancrelat (dans *La métamorphose*), etc.
Peut-être faut-il alors suivre Deleuze et Guattari qui substituent à la question du « sens » celle du « fonctionnement » : comment fonctionne la machine Kafka ? Ils ne se disent pas « interprètes » de Kafka, mais « expérimentateurs » de ses agencements machiniques.

Deuxième idée : Kafka et ses drôles de machines

Justement, venons-en à notre deuxième objet, pour présenter ma deuxième idée-force. Cet objet c'est la machine à punir de *La colonie pénitentiaire*.
1.La machine de *Dans la colonie pénitentiaire*, // *résumer* // est un dispositif deleuzien : c'est une machine désirante, qui produit de la culpabilité ou de l'innocence à partir de la sanction – et non l'inverse. Elle est une extériorisation du désir de l'officier qui se produit par elle comme parfaitement lui-même et lorsque ce servant obséquieux constate que la machine est devenue obsolète, il l'utilise pour se supprimer. Ce dispositif a aussi une dimension foucaldienne : il y a une historicité des épistémès punitives, qui passent d'une coercition mécanique à une biopolitique et une permanence du pouvoir comme système de contrôle de la puissance. En ce sens, la machine désirante dépasse la machine bureaucratique (qui en est l'une des réifications).
2.Cependant, ce qui est visible pour chacun, c'est cette machine de bureaucratie systémique, dans laquelle les supérieurs sont invisibles (c'est le cas, tant dans *Le Château* que dans *Le Procès* ; et lorsqu'ils sont évoqués comme dans *La colonie…*, c'est comme figures disparues et devenues inefficientes – c'est le personnage du Commandant), au point qu'on peut se demander s'ils ne sont pas une fiction fonctionnelle (l'idée du supérieur est plus importante que son existence constatable).
3.Comment est-ce possible ? Cela l'est parce que chacun est, au gré des circonstances, un agent du système – sauf, à première vue, la personne qui s'exprime - puisque tous les gens rencontrés par K comme par l'arpenteur savent ce qu'il faut savoir, alors que lui ne le sait pas. Mais, on peut penser que chacun de ceux qui savent pourrait être un jour dans la position de K et donc ce qu'il y a là concurrence de deux modes de subjectivation : un devenir-sujet fondé sur l'illusion d'une individualité libre et un devenir-sujet produit par le système.
Mais qu'est-ce que le système ? En fait et c'est là toute l'ironie féroce des écrits de Kafka – ce qui justifie le mieux qu'on ait fait de son nom un adjectif dans toutes les langues du monde – le système n'existe pas, c'est une infinité de sous-systèmes imparfaitement coordonnés : il n'y a en réalité pas de système autrement que pour marquer d'un nom une place vide. À cet égard, *Le Château* est comme la face sombre ordinaire du *Procès*. Chacun y aménage sa sujétion au Système.
4.Pourquoi alors parler, comme Deleuze, de « machine désirante » ? Selon Deleuze et Guattari (G. Deleuze et F. Guattari, *Kafka, pour une littérature mineure*, Paris : Minuit, 1975 ;

et *Anti-Œdipe*, Paris, Minuit, 1972)), la Loi est immanence et circule horizontalement ; elle n'est pas « en haut », mais dans la pièce d'à côté : Joseph K. ne cesse de se déplacer, mais « *il ne trouvera la justice qu'en bougeant, en allant de pièce en pièce, en suivant son désir*. » Renversant la perspective habituelle sur le désir comme visant un objet qui lui manque, Deleuze et Guattari considèrent que le désir est nomade et qu'il produit son objet. En ce sens, Joseph K. et ses équivalents des autres récits (chaque personnage est à la fois une constante et une variable dans les textes de Kafka) produisent l'accusation qu'ils croient portée contre eux ou, comme l'arpenteur, la tâche qu'ils croient leur avoir été confiée. Il y a là une dialectique du désir et de la loi qui pourrait avoir ses origines chez Paul de Tarse.

Relisons une partie de l'*Épitre aux Romains* (7-12).

5 ὅτε γὰρ ἦμεν ἐν τῇ σαρκί, τὰ παθήματα τῶν ἁμαρτιῶν τὰ διὰ τοῦ νόμου ἐνηργεῖτο ἐν τοῖς μέλεσιν ἡμῶν εἰς τὸ καρποφορῆσαι τῷ θανάτῳ·
« *Car, lorsque nous étions dans la chair, les passions des péchés, suscitées par la Loi, agissaient dans nos membres, afin de porter du fruit pour la mort.* »
6 νυνὶ δὲ κατηργήθημεν ἀπὸ τοῦ νόμου, ἀποθανόντες ἐν ᾧ κατειχόμεθα, ὥστε δουλεύειν ἡμᾶς ἐν καινότητι πνεύματος καὶ οὐ παλαιότητι γράμματος.
« *Mais maintenant nous avons été libérés de la Loi, étant morts à ce qui nous retenait captifs, de sorte que nous servons dans la nouveauté de l'Esprit et non dans la vétusté de la lettre.* »
7 Τί οὖν ἐροῦμεν; ὁ νόμος ἁμαρτία; μὴ γένοιτο· ἀλλὰ τὴν ἁμαρτίαν οὐκ ἔγνων εἰ μὴ διὰ νόμου, τήν τε γὰρ ἐπιθυμίαν οὐκ ᾔδειν εἰ μὴ ὁ νόμος ἔλεγεν, Οὐκ ἐπιθυμήσεις.
« *Que dirons-nous donc ? La Loi est-elle péché ? Certes non* ! Mais je n'aurais pas connu le péché si ce n'était par la Loi ; car je n'aurais pas connu la convoitise si la Loi n'avait dit : "Tu ne convoiteras pas."* »
8 ἀφορμὴν δὲ λαβοῦσα ἡ ἁμαρτία διὰ τῆς ἐντολῆς κατειργάσατο ἐν ἐμοὶ πᾶσαν ἐπιθυμίαν· χωρὶς γὰρ νόμου ἁμαρτία νεκρά.
« *Mais le péché, saisissant l'occasion offerte par le commandement, a produit en moi toute sorte de convoitise ; car sans la Loi, le péché est mort.* »
9 ἐγὼ δὲ ἔζων χωρὶς νόμου ποτέ· ἐλθούσης δὲ τῆς ἐντολῆς ἡ ἁμαρτία ἀνέζησεν,
« *Pour moi, je vivais autrefois sans la Loi ; mais lorsque le commandement est venu, le péché a repris vie.* »
10 ἐγὼ δὲ ἀπέθανον, καὶ εὑρέθη μοι ἡ ἐντολὴ ἡ εἰς ζωὴν αὕτη εἰς θάνατον·
« *et moi, je suis mort ; et le commandement qui devait conduire à la vie s'est trouvé, pour moi, conduire à la mort.* »
11 ἡ γὰρ ἁμαρτία ἀφορμὴν λαβοῦσα διὰ τῆς ἐντολῆς ἐξηπάτησέν με καὶ δι' αὐτῆς ἀπέκτεινεν.
« *Car le péché, saisissant l'occasion par le commandement, m'a séduit et, par lui, m'a fait mourir*. »
12 ὥστε ὁ μὲν νόμος ἅγιος, καὶ ἡ ἐντολὴ ἁγία καὶ δικαία καὶ ἀγαθή.
« *Ainsi donc, la Loi est sainte**, et le commandement est saint, juste et bon.* »

*Il faut noter que **μὴ γένοιτο** est une formule optative : μή (« ne… pas ») + γένοιτο (optatif aoriste de γίγνομαι, « advenir, devenir »), qui fonctionne chez Paul comme une formule de refus catégorique (« pas question ! » ou « certes, non ! ») d'une conclusion – provocatrice – qu'il vient lui-même de suggérer. Il la réutilise en *Romains* 7,13, immédiatement après : *Τὸ οὖν ἀγαθὸν ἐμοὶ ἐγένετο θάνατος; μὴ γένοιτο·*(« *Le bien serait-il donc devenu pour moi cause de mort ? Certes non !* »). Il serait donc opportun, pour rendre l'idée de non-devenir, de le traduire par : « **Jamais de la vie !** » plutôt que par « certes, non ! » qui est plus une réfutation logique. Les Grecs anciens auraient dit : Ἀλλ᾽ οὔ! — « *Mais non ! »* ou surtout : Νὴ Δία, οὔ! — littéralement « *Par Zeus, non !* ».

**Voir les mises au point d'Agamben (dans : *Karman*, Paris, Seuil, 2018) : il note (à partir de Yan Thomas) une évolution entre la conception ancienne en Grèce et à Rome (une conception de l'ambiguïté de la loi, union par la force de la violence et de la justice et intégration de l'acte transgressif dans la cadre de la loi, faisant de la sanction la répétition de cet acte – du type talion) et les équipements de la Rome impériale (la loi est sainte (*sancta*) parce que la sanction défend la loi (l'illégalité qui était une hypothèse légale, devient hors-la-loi) ; la sanction est un dispositif qui fonde la sainteté de la loi et rejette hors d'elle tout ce qui l'attaque. *Sanctum est quod ab iniuria hominum defensum atque munitum est* (Digeste).
Voir Ulpien : « *On appelle sainte une chose qui n'est ni sacrée ni profane mais qui a été confirmée par une sanction* ».
Benveniste (dans son *Vocabulaire…*, II) analyse les différences entre *sacer* (état naturel) et *sanctus* (résultat d'une opération). *Sacer* n'entraîne pas le *sanctus*, mais la *sancta* rend *sacer*.

Pour en revenir à Paul, au bout de cette évolution : introduire, entre la faute négligente (*culpa*) et la faute intentionnelle (*dolus*), la notion de péché (fabriquée dans le *Nouveau Testament* à partir du grec *hamartia*, qui au départ veut dire « faux pas » ou « manquer sa cible »), sans

présupposer une volonté libre : le péché est une erreur, nécessaire mais inexpliquée, de l'homme dans son rapport avec Dieu. Le péché dépend de la loi, en dehors de laquelle il n'y a pas de péché.

Troisième idée : Kafka et la donation de la loi

Troisième objet : la porte. On la trouve notamment, sur le devant de la scène, dans *Devant la loi*, un texte important puisqu'il est publié deux fois : une première fois comme texte autonome, du vivant même de Kafka et une seconde, inclus dans l'avant-dernier chapitre du *Procès* (« Dans la cathédrale ») où il est en outre commenté par l'un des personnages, « le religieux ». Pour en saisir la portée, il faut quitter Deleuze et Guattari et leur focalisation sur l'immanence et suivre Derrida, qui regarde du côté de la transcendance.

1.Selon Derrida (« Préjugés. Devant la loi », in : Jean-François Lyotard (dir.) *La faculté de juger*, Paris, Minuit, 1985), le récit kafkaïen déploie la tension paradoxale entre l'universalité de la loi et la singularité absolue du sujet auquel elle s'applique. « L'homme de la campagne » (dans *Devant la loi*) est à la recherche de La Loi, celle qui vaut pour tout un chacun et qui se trouverait derrière la porte, mais à la fin, le gardien lui dit que cette porte n'était que pour lui et il la referme. Pour Derrida, le récit de Kafka, met en jeu une question centrale : l'essence de la loi, ce qui permet à chaque loi d'être une loi, mais « *qui reste invisible et caché en chaque loi* ». C'est donc une autre conception du « Système des sous-systèmes » dont il a été question ci-dessus. La loi garde son autorité seulement si son fondement reste secret. Les personnages de Kafka sont victimes de leur assimilation indue du droit et de la justice : le droit est fait de règles infinies et en principe applicables, mais la justice est aléatoire, jamais réduite à l'application d'une règle.

2.Alors que dans la thèse agambenienne (G. Agamben, *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nu*e, trad. Marilène Raiola, Paris, Seuil, 1997) de l'« *exception souveraine* » (la loi s'applique en se dés-appliquant) – qui est moins métaphysique sur ce point – pour le paysan, « *la porte ouverte* [qui] *n'est destinée qu'à lui, elle l'inclut en l'excluant et l'exclut en l'incluant* ».

3.Mais d'où vient cette loi ? A-t-elle toujours été là, sans auteur ou est-elle donnée ? Est-elle transcendante ou immanente ? Faut-il la mettre en regard du désir (comme DG et Paul) ? Voici des fragments de ce que dit Jacob Rogozinski et sa « *donation de la loi* »

« *Il* //Kant// *procède donc à un renversement en décidant de penser le Bien et donc aussi le mal à partir de la Loi, et non l'inverse. Ce qui est premier, ce n'est plus le Bien, mais la Loi elle-même, le pur fait injustifiable, infondable, indérivable, le fait originaire et premier qu'il y a la Loi, qu'une Loi nous est donnée. Faire ce que dit la Loi, c'est là ce qui définit le Bien ; transgresser la Loi, s'en écarter, c'est ce qui définit le mal. C'est un point sur lequel il n'est jamais revenu. Ce qui ne l'empêche pas de penser, dans* La Religion dans les limites de la simple raison*, un mal radical, c'est-à-dire enraciné dans le caractère de notre espèce, qui n'est pas lié aux circonstances ni à un déterminisme aveugle, mais qui est l'effet d'un choix, d'une décision*. »

(…)

« *Qui donc nous donne la Loi ? Qui fait loi ? Réponse de Kant : personne. La Loi se donne elle-même. Ce n'est pas le sujet humain, ce n'est pas non plus Dieu. Kant dit explicitement que Dieu n'est pas "l'auteur de la Loi". Ce n'est donc plus la Loi de Dieu ; c'est même plutôt Dieu qu'il faudrait penser comme dieu de la Loi, au sens où on parle du dieu du feu, du dieu de la guerre, etc. : ce que l'on appelle "Dieu", ce n'est "rien d'autre que la Loi morale elle-même, mais personnifiée". Il y a là une tentative de penser Dieu comme un archi-symbole de la Loi. Personne ne nous donne la Loi ; c'est elle qui se donne à nous : on peut parler ici d'une auto donation de la Loi. La grande trouvaille de Kant, c'est que le don de la Loi*

n'appartient qu'à la Loi elle-même. Tout découle de là. Mais alors, il ne reste plus rien pour déterminer ce que prescrit la Loi. C'est ce que suggère Deleuze quand il essaie de brancher Kant sur Kafka : une telle Loi, qui n'est plus ni loi de Dieu, ni loi de l'Homme, qui n'est plus la loi du Bien, qui ne correspond à aucune des lois juridiques ou morales reconnues, comment arriver à savoir ce qu'elle veut de nous ? »

NB : est-ce que le non-recours au droit est l'envers de l'inaccessibilité de la loi ou sa traduction ?

<Extraits d'une documentation officielle>

Chaque année en France, des milliards d'euros d'aides sociales ne sont jamais versés : non pas parce que les bénéficiaires ne remplissent pas les conditions, mais parce qu'ils ne font tout simplement pas la demande. Ce phénomène s'appelle le **non-recours aux droits sociaux**.

Le non-recours aux droits sociaux touche plus de 30 % des Français éligibles aux principales prestations. Selon la DREES, environ **10 milliards d'euros** d'aides ne sont pas réclamés chaque année. Le RSA est non-réclamé par **34 %** des foyers éligibles, le minimum vieillesse par **50 %**, et la complémentaire santé solidaire contributive par **jusqu'à 72 %**.

Qui est le plus touché par le non-recours aux droits ?

Le non-recours ne touche pas uniformément tous les publics. Certaines populations cumulent les facteurs de vulnérabilité et se retrouvent particulièrement exposées.

- **Les jeunes de moins de 30 ans** : souvent convaincus à tort qu'ils ne remplissent pas les conditions du RSA ou de la prime d'activité, ils constituent l'une des cibles prioritaires des politiques de lutte contre le non-recours.
- **Les couples modestes sans enfant** : moins bien orientés par les travailleurs sociaux que les familles, ils méconnaissent souvent les dispositifs auxquels ils ont droit.
- **Les personnes âgées isolées** : le non-recours à l'ASPA (50 %) et à l'APA-D touche massivement les seniors, notamment en zone rurale, qui n'ont pas accès à l'information ou redoutent la récupération sur succession.
- **Les personnes non francophones ou peu familières des procédures administratives** : la barrière linguistique et l'illettrisme administratif constituent des freins majeurs. Parmi les ménages étrangers, le taux de non-recours aux allocations familiales atteint 42 %.
- **Les personnes en grande précarité ou en situation d'exclusion** : paradoxalement, ceux qui en auraient le plus besoin sont aussi les plus éloignés des institutions — sans domicile stable, sans adresse administrative, sans accès au numérique.
- **Les habitants des zones rurales éloignées** : la fermeture de nombreux services publics de proximité a renforcé l'isolement et le sentiment d'inaccessibilité des droits.

Selon une enquête du Défenseur des droits publiée en 2024, **23 % des usagers des services publics déclarent avoir renoncé à un droit au cours des cinq dernières années**, principalement en raison de la complexité des démarches (70 % des cas).

1. Le non-recours par non-connaissance

C'est la forme la plus répandue. Elle regroupe trois facteurs :

- **Les personnes ne connaissent tout simplement pas l'aide** qui existe et à laquelle elles ont droit.
- **Les personnes connaissent l'aide mais ne la comprennent pas** : elles en ont entendu parler sans savoir ce qu'elle couvre réellement, ni comment y accéder.
- **Les personnes connaissent l'aide mais ne se pensent pas concernées** : elles sous-estiment leurs droits ou surestiment les conditions d'accès.

Selon Philippe Warin, directeur de l'ODENORE, la non-connaissance constitue la forme la plus fréquente de non-recours. Elle souligne l'importance cruciale d'une information claire, accessible et proactive de la population sur ses droits.

3. Le non-recours par non-demande

Ici, la personne est informée et éligible, mais **choisit de ne pas faire la demande** — ou s'en trouve empêchée. Les raisons sont multiples :

- **La stigmatisation et la honte** : la crainte du regard de l'entourage, le refus d'être perçu comme "assisté".
- **Le découragement face à la complexité** : des dossiers longs, des formulaires incompréhensibles, des délais décourageants.
- **La peur des conséquences** : impact sur les revenus déclarés, sur l'avis d'imposition ou sur une future succession (notamment pour l'ASPA).
- **Le sentiment de ne pas y avoir droit** : "Je n'y arriverai pas", "Ce n'est pas pour moi".
- **Des obstacles pratiques** : transport, fracture numérique, maîtrise insuffisante du français.

***Intervention non prononcée, faute de temps**